



CENTRE OF COMPETENCE
ON WATER FOR PEACE



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE
FACULTÉ DE DROIT

DROIT AFRICAIN DES RESSOURCES EN EAU

Sous la direction de :

François BOKONA, Professeur à l'Université de Kinshasa

Mutoy MUBIALA, Professeur à l'Université de Kinshasa et

Mara TIGNINO, Maître d'enseignement et de recherche à l'Université de Genève et directrice scientifique du Geneva Water Hub

APPEL A CONTRIBUTIONS

I. Contexte

L'eau en elle-même est une ressource vitale, bien plus, elle conditionne la sécurité alimentaire, la production énergétique, l'industrialisation, la santé publique, ainsi que la stabilité sociale et politique. Elle constitue une condition indispensable à la réalisation des autres droits fondamentaux dont ceux à la vie, à l'alimentation, au logement, à l'éducation et à un niveau de vie satisfaisant.

Cependant, nonobstant ce rôle prépondérant et déterminant, force et de constater, que l'accessibilité, la disponibilité et la gestion durable des ressources hydriques restent des défis de base dans un contexte marqué par de pressions démographiques croissantes, de transformations climatiques rapides, des dégradations environnementales et les pollutions de toutes formes. Ainsi, l'eau constitue un enjeu juridique, économique, stratégique et géopolitique pour le continent africain.

Il y a lieu de souligner en particulier l'ampleur des activités des sociétés extractives sur ce secteur crucial pour le continent, car comme le souligne le préambule des lignes directives sur le droit à l'eau en Afrique, adoptées lors de la 26^{ème} session extraordinaire de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples, tenue du 16 au 30 juillet 2019, ces activités causent des dommages sociaux et environnementaux irréparables, en contaminant les sources et les cours d'eau et empêchant les communautés d'avoir un accès équitable à une eau potable salubre et propre à l'assainissement.

Paradoxalement, alors que l’Afrique est l’un des continents les mieux bénis en termes des ressources en eau, elle est en même temps celui qui compte le plus grand nombre de pays de stress hydrique particulièrement dans sa partie subsaharienne. Ainsi, sur plus ou moins 800 millions de personnes vivant en Afrique, près de 300 millions vivent dans un environnement exposé à un stress hydrique. En même temps, quoi que bénéficiant d’un potentiel hydroélectrique, les populations africaines vivent encore majoritairement sans électricité.

Par ailleurs, du fait de la multitude de ses ressources en eaux partagées, l’Afrique est exposée à des diverses crises pouvant conduire à des possibles « guerre de l’eau ». En effet, il est indéniable que les tensions récurrentes, notamment autour du barrage de la Grande Renaissance Éthiopienne sur le Nil, illustrent bien évidemment l’émergence du risque hydro politique africain et la nécessité d’un encadrement juridique robuste pour prévenir les conflits et renforcer l’intégration régionale.

En sus des litiges interétatiques, l’eau devient un facteur potentiel de conflits internes, notamment dans les zones rurales où la raréfaction des ressources envenime les tensions entre agriculteurs, éleveurs et communautés locales, comme cela est observé au Sahel. Par exemple, le Delta intérieur du fleuve Niger connaît des conflits entre agriculteurs et éleveurs concernant l’eau et les terres.

Il va donc de soi que la gouvernance juridique de l’eau en Afrique se situe ainsi au carrefour de moult impératifs : protection de l’environnement, justice sociale, croissance économique, prévention des conflits et coopération transfrontalière. Cela appelle donc à une gouvernance des eaux plus responsable, rationalisée, pacifique et intégrée. Celle-ci est un enjeu incontournable, une nouvelle approche de gestion visant à développer une meilleure gouvernance en matière d’eau tenant compte des aspects de développement durable, de gestion coordonnée de l’eau, des sols et autres ressources associées et du maintien des écosystèmes vitaux. Elle repose fondamentalement sur un certain nombre de principes, notamment l’utilisation non dommageable, raisonnable et équitable, la reconnaissance que l’eau est une source limitée et vulnérable du reste indispensable à la vie, au développement et à l’environnement, l’obligation de coopérer suivant les mécanismes appropriés, la nécessité d’une approche participative dans la gestion de l’eau impliquant la consultation et l’association de tous les usagers, etc.

Le continent africain, caractérisé par une grande hétérogénéité hydrologique, abrite plus de soixante bassins fluviaux transfrontaliers, parmi lesquels figurent notamment le Nil, le Congo, le Niger, le Sénégal, l’Okavango et le Zambèze. Cette configuration favorise donc inexorablement une interdépendance structurelle entre États et impose une gouvernance coopérative appuyée sur des normes juridiques claires, des institutions efficaces et des mécanismes de régulation adaptés.

Les défis liés aux enjeux de la gestion intégrée des ressources en eau, à la lutte contre la corruption dans le secteur hydraulique, à la participation citoyenne, à l'accès équitable à l'eau pour les populations vulnérables, la privatisation de l'eau, appellent à la nécessité d'un cadre juridique clair, inclusif et adapté aux réalités socio-économiques africaines.

Nonobstant ces enjeux, la doctrine juridique africaine sur les ressources en eau demeure fragmentaire, parfois insuffisamment structurée, souvent dispersée entre analyses sectorielles et approches nationales. Cet ouvrage tend donc à combler cette lacune en établissant une réflexion approfondie, pluridisciplinaire et prospective sur le droit africain des ressources en eau, en analysant ses fondements juridiques allant des conventions universelles aux instruments des organismes de bassin en passant par les accords continentaux et régionaux, ses dynamiques institutionnelles, ses mécanismes opérationnels et bien d'autres aspects qui s'y prêtent. En réunissant quelques chercheurs africains passionnés par cette question, le présent ouvrage vise de produire, un tant soit peu, une contribution scientifique majeure permettant d'appréhender la gouvernance des ressources en eau africaines dans sa complexité tout en faisant des propositions innovantes pour sa rationalisation par le droit.

Il invite ainsi à des chapitres sur l'un des thèmes suivants ou connexes :

- Fondement normatif et principes directeurs du droit africain de l'eau.
- La fragmentation normative du droit africain de l'eau : enjeux d'harmonisation et d'effectivité.
- La gouvernance juridique des bassins transfrontaliers africains : vers une effectivité des principes de l'usage équitable et de la non-nuisance.
- Droit international de l'eau et intégration régionale en Afrique.
- La participation des Etats africains aux Conventions de l'ONU sur les cours d'eau (1997) et sur l'eau (1992).
- Pressions démographiques et urbanisation rapide : reconfigurations juridiques nécessaires pour la gestion durable de l'eau.
- Variabilité climatique et sécurité hydrique : les défis de l'adaptation normative en Afrique.
- Grandes infrastructures et droit international de l'eau.
- Financement et tarification de l'eau : encadrement juridique des modèles économiques et protection des usagers vulnérables.
- Protection des écosystèmes aquatiques : limites du droit africain face à la dégradation environnementale.
- L'opérationnalisation du droit humain à l'eau et à l'assainissement dans les ordres juridiques africains.
- Ressources en eau et paix régionale : le rôle du droit dans la prévention des conflits hydriques en Afrique.
- Participation communautaire et droits des peuples autochtones dans la gestion de l'eau.

- L'hydro-diplomatie en Afrique.
- Les ouvrages communs ou d'intérêt commun pour la prévention et la résolution des différends liés aux eaux transfrontières.
- L'impact du droit international sur le droit des ressources en eau en Afrique.
- La protection juridique des zones humides africaines : état des lieux et perspectives de réforme.
- La gestion des risques d'inondation en Afrique : contribution et limites des cadres juridiques nationaux.
- La sécheresse comme défi juridique : régimes d'urgence, restrictions d'usage et garanties des droits fondamentaux.
- L'encadrement juridique de la pollution industrielle des ressources hydriques en Afrique.
- Les enjeux juridiques de la privatisation des services d'eau et d'assainissement sur le continent africain.
- L'eau et les investissements étrangers : analyse des risques juridiques de l'accaparement des ressources.
- L'encadrement du commerce de l'eau en vrac et des exportations hydriques émergentes.
- Les impacts juridiques des mégaprojets hydroélectriques sur les droits des populations riveraines.
- L'intégration du principe pollueur-payeur dans les régimes juridiques africains des ressources en eau.
- L'effectivité des autorités de régulation du secteur de l'eau en Afrique : diagnostic institutionnel.
- L'eau dans les zones de conflit armé : protections offertes par le droit international humanitaire et leur mise en œuvre en Afrique.
- La gestion des eaux souterraines en contexte d'urbanisation informelle : défis juridiques et sanitaires.
- La qualité de l'eau potable en Afrique : normes, contrôles et responsabilité des opérateurs.
- L'eau et l'exploitation minière : analyse des régulations visant la prévention des impacts hydriques.
- Les obligations de coopération dans les bassins fluviaux africains : analyse comparée des organisations de bassin.
- Le rôle du droit pénal environnemental dans la protection des ressources hydriques.
- Les obligations de diligence raisonnable des entreprises en matière d'impact hydrique.
- L'encadrement juridique des forages privés dans les zones urbaines africaines.
- La justice climatique et les litiges relatifs à l'eau en Afrique.
- Le rôle des juridictions constitutionnelles africaines dans la garantie du droit à l'eau.
- Les impacts juridiques de la déforestation sur les ressources hydriques.

- L'intégration du principe de précaution dans la gestion de l'eau en Afrique.

II. Calendrier

Le calendrier de réalisation du présent ouvrage se présente comme suit :

- Le résumé du projet de chapitre d'une page au maximum est soumis au plus tard le **31 mars 2026** par mail aux adresses suivantes : luc.mubiala@gmail.com ; maitrebokona@gmail.com
- La notification des résumés de projets de chapitres retenus interviendra au plus tard le **30 avril 2026**.
- Les manuscrits complets des projets de chapitres seront attendus au plus tard le **30 septembre 2026** et envoyés aux adresses mails pré-indiquées.
- L'évaluation par les pairs des projets de chapitres et la correction de ceux-ci par les auteurs interviendront entre **le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2026**.
- **Date de publication de l'ouvrage : entre janvier et juin 2027. Les démarches sont en cours pour le publier en mode *open access* par un éditeur genevois (Suisse).**

III. Consignes sur le format des chapitres

Les chapitres soumis doivent correspondre aux présentes instructions pour une uniformité dans leur présentation :

- Le texte doit être soumis dans le logiciel Word, en police Time New roman 12, à interligne 1.5
- Les notes de bas de pages doivent être en police Time New roman 10, à interligne simple, numérotées en continu. Les documents plus récents sont encouragés.
- Les chapitres doivent être précédés d'un résumé d'une dizaine de lignes et de 3 à 7 mots-clés, en français et en anglais.

IV. Consignes quant aux références bibliographiques

Les références bibliographiques doivent être citées comme suit :

➤ *Ouvrages*

Auteur(s) (Prénom et Nom), Titre de l'ouvrage (en italiques), numéro d'édition (s'il y a lieu), ville d'édition, éditeur, collection (s'il y a lieu), année de publication.

Exemples : Mutoy MUBIALA, *L'évolution du droit des cours d'eau internationaux à la lumière de l'expérience africaine, notamment dans le bassin du Congo/Zaire*, Paris, PUF, 1995.

➤ *Chapitres d'ouvrages collectifs*

Auteur(s) (Prénom et Nom), « Titre du chapitre », Auteur(s) de l'ouvrage, suivi de (dir.), Titre de l'ouvrage (en italiques), ville d'édition, éditeur, collection (s'il y a lieu), année de publication et pages.

Exemple : François BOKONA, « Réflexions sur la régénération du système pénal congolais. Casuistique du droit pénal des ressources naturelles », In I. MINGASHANG et J.-P. SEGIHOBE (dir.), *Le droit pénal entre douleur et enchantement dans le contexte contemporain. Liber Amicorum Doyen Raphael Nyabirungu Mwene Songa*, Bruxelles, Bruylant, 2021, pp. 1319-1373.

➤ *Articles de revues*

Auteur(s) (Prénom et Nom), « Titre de l'article » (entre guillemets), Titre de la revue (en italiques), volume et/ou numéro, année.

Exemple : Maurice KAMTO, « Le droit international des ressources en eau continentales africaines », in *Annuaire français de droit international*, vol. 36, 1990, pp. 843-911.

➤ *Articles en ligne*

Auteur(s) (Prénom et Nom), « Titre de l'article » (entre guillemets), Titre de la revue ou de l'organe de publication (en italiques), volume et/ou numéro (s'il y a lieu), année, un lien suivi de l'adresse URL et la date de consultation entre parenthèses.

Exemple : Catherine BARON, « Gestion de l'accès à l'eau en Afrique et participation : À la recherche du commun », in *Attac*, n° 5, 2015, on line <https://france.attac.org/nos-publications/les-possibles/numero-5-hiver-2015/dossier-les-biens-communs/article/gestion-de-l-acces-a-l-eau-en> (consulté le 10 novembre 2025).

➤ *Thèses et mémoires*

Auteur(s) (Initiale du prénom et Nom), Titre de la thèse ou du mémoire (en italiques), intitulé du diplôme, établissement universitaire, ville, année.

Exemple : Victoria CHIU, *La protection de l'eau en droit public : Étude comparée des droits espagnol, français et italien*, Thèse, Université de Toulon, 2014.

➤ *Rapports*

Auteur(s) (Initiale du prénom et Nom) ou Institution, Titre du rapport (en italiques), lieu et année de publication.

Exemple : FAO, *Changement climatique et sécurité alimentaire : un document-cadre*, Rome, 2007.



CENTRE OF COMPETENCE
ON WATER FOR PEACE



➤ *Rapports en ligne*

Auteur(s) (Initiale du prénom et Nom) ou Institution, Titre du rapport (en italiques), lieu (s'il y a lieu) et date de publication, adresse URL. Exemple : OMS, *Changement climatique*, 12 octobre 2023, on line <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/climate-change-and-health>.

➤ *Instruments internationaux*

Objet de l'instrument, ville et date d'adoption.

Exemple : Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, New York, 21 mai 1997.

➤ *Décisions judiciaires*

Nom de la juridiction, objet de l'affaire, noms des parties (s'il y a lieu), nature de la décision (Arrêt ou autres), date.

Exemple : CPJI, *Affaire relative à la juridiction de la commission internationale de l'Oder*, Arrêt, 10 septembre 1929.

Fait à Kinshasa, le 1^{er} janvier 2026

La Coordination